

**N° 2025 - 045**

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2et R411-1 à R411-32,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation sportive « **Courir à Carignan** » le **dimanche 7 septembre 2025**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation sur plusieurs routes de la Commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes suivantes :

- rue de Verdun, de la route de Latresne au chemin Gizard,
- chemin Gizard, de la rue de Verdun au chemin du Petit Tourny
- chemin Vert,
- chemin de la Brette,
- chemin Croix de Rivière,
- chemin du Moulin de la rue de Verdun au chemin Oasis,
- chemin des Écoliers, du chemin Gizard au n°1 chemin des Écoliers (résidence Tosca)

La circulation se fera en double sens du n°1 chemin des Écoliers jusqu'au chemin Oasis

Le **samedi 6 septembre 2025 à partir de 23h jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 15h.**

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies aux mêmes heures.

**ARTICLE 3** - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**ARTICLE 6** - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

**ARTICLE 7** - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Carignan de Bordeaux.

**ARTICLE 8** - Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Bordeaux  
Monsieur le Responsable du Centre Routier Graves Entre-Deux  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.  
Monsieur le Président du CSN  
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Le 2 avril 2025  
Le Maire,

**Thierry GENETAY**

